



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Verteidigung,  
Bevölkerungsschutz und Sport VBS

armasuisse  
Bundesamt für Landestopografie swisstopo

# Directives toponymiques de la Suisse

## Recommandations et informations sur l'orthographe des noms géographiques pour l'utilisation internationale

1<sup>ère</sup> édition 2010

Conformément à la résolution IV / 4 de la quatrième Conférence des Nations Unies pour la normalisation des noms géographiques

Éditeur

Office fédéral de topographie  
Seftigenstrasse 264  
Case postale  
CH-3084 Wabern

Tél: +41 31 963 21 11  
Fax +41 31 963 24 59  
info@swisstopo.ch  
www.swisstopo.admin.ch

# Préface

«Comment écrire les noms géographiques?» L'organisation des Nations Unies s'est toujours posée cette question. Le sujet a été discuté dans les années 1950 et, à la suite d'une résolution en 1960, confié à un groupe d'experts pour son traitement. Ce fut le signal de départ pour les "Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques"<sup>1</sup> et les sessions du "Groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour la normalisation des noms géographiques"<sup>2</sup>. La première résolution concernant les directives toponymiques a été adoptée lors de la quatrième conférence en 1982.

Il a été recommandé

1. que tous les pays soient encouragés à publier et à mettre à jour des directives toponymiques à l'intention des éditeurs de cartes géographiques et autres éditeurs. Cela permettra aux cartographes d'autres pays de traiter correctement les problèmes de toponymie cartographique des pays qui ont émis des directives toponymiques. Elles ont également pour but d'aider l'utilisateur à la lecture des cartes.
2. que ces directives comprennent, entre autres, les éléments suivants considérés comme utiles:
  - a. Statut juridique des noms géographiques dans les langues respectives dans le cas de pays multilingues;
  - b. Alphabet de la/des langue(s) et aussi, dans le cas d'un alphabet ou écriture non latins, la clé de transcription officiellement utilisée pour le système de romanisation;
  - c. Règles orthographiques pour les noms géographiques ; aides pour la prononciation des noms géographiques;
  - d. Étymologie des noms des lieux, mais seulement dans la mesure où leur connaissance constituerait une aide pour les cartographes;
  - e. Relation entre les dialectes et les langues standard;
  - f. Particularités des dialectes et répartition géographique des principaux dialectes;
  - g. Répartition géographique des langues au sein des pays multilingues;
  - h. Autorités toponymiques et mesures prises en ce qui concerne la normalisation des noms; sources;
  - i. Glossaire des mots nécessaires à la compréhension de la carte;
  - j. Abréviations utilisées dans les cartes officielles;
  - k. Unités administratives.

La conférence de 1982 a également recommandé d'utiliser les directives toponymiques de l'Autriche comme modèle pour le cadre et le contenu. La table des matières suivante reflète cette recommandation.

Note :

Les directives toponymiques autrichiennes sont disponibles en anglais. La table des matières française est une traduction. Les chapitres 6, 7 et 8 sont des chapitres propres et supplémentaires. Le texte de la résolution figurant ci-dessus est également traduit de l'anglais.

---

<sup>1</sup> United Nations Conference on the Standardisation of Geographical Names

<sup>2</sup> United Nations Group of Experts on Geographical Names (UNGEGN)

# Sommaire

1	Langues .....	4
1.1	Les quatre langues nationales.....	4
1.2	Allemand .....	5
1.2.1	Généralités .....	5
1.2.2	L'alphabet allemand .....	5
1.2.3	Règles de prononciation .....	6
1.2.4	Règles d'écriture pour les noms géographiques .....	6
1.3	Français .....	6
1.3.1	Généralités .....	6
1.3.2	L'alphabet français .....	7
1.3.3	Règles de prononciation .....	7
1.3.4	Règles d'écriture pour les noms géographiques .....	7
1.4	Italien .....	7
1.4.1	Généralités .....	7
1.4.2	L'alphabet italien .....	7
1.4.3	Règles de prononciation .....	7
1.4.4	Règles d'écriture pour les noms géographiques .....	7
1.5	Romanche .....	8
1.5.1	Généralités .....	8
1.5.2	L'alphabet romanche .....	8
1.5.3	Règles de prononciation .....	8
1.5.4	Règles d'écriture pour les noms géographiques .....	8
2	Autorités et uniformisation des noms.....	8
2.1	Autorités fédérales.....	9
2.1.1	Office fédéral de topographie swisstopo .....	9
2.1.2	Office fédéral des transports .....	9
2.2	Autorités cantonales .....	9
2.3	Uniformisation des noms .....	10
3	Références concernant l'orthographe des noms .....	10
3.1	Cartes contenant des noms uniformisés .....	10
3.2	Listes de noms standardisés .....	10
4	Répertoire des noms génériques les plus importants et des mots couramment utilisés .....	10
5	Abréviations utilisées dans la carte nationale.....	12
6	Représentation typographique.....	15
7	Noms de communes bilingues.....	15
8	Annexes: Autres cartes et indications.....	16
8.1	Tableau des feuilles de la Carte nationale de la Suisse à l'échelle 1:25 000 .....	16
8.2	Carte des cantons suisses avec les armoiries et les chefs-lieux .....	17
8.3	Adresse de l'Office fédéral de topographie swisstopo.....	17
8.4	Adresses des services cantonaux des mensurations cadastrales .....	17

# 1 Langues

## 1.1 Les quatre langues nationales

L'article 4 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse déclare : "Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche." Conformément à l'article 70 de la Constitution fédérale l'allemand, le français et l'italien sont les langues officielles de la Confédération. Lors de communications avec des personnes de langue romanche, le romanche est aussi langue officielle.

L'allemand constitue pour 63,6 % de la population résidente en Suisse la langue principale (recensement fédéral de l'année 2000). Les francophones constituent avec 20,4 % le deuxième groupe linguistique, suivis par les personnes de langue italienne avec 6,5 %. 0,5 % de la population connaît le romanche comme langue principale. Les 9 % restant correspondent à des personnes ne parlant aucune des langues officielles du pays comme langue principale.

Les quatre langues nationales ne sont pas réparties uniformément dans toute la Suisse, mais seulement dans leur région linguistique correspondante. Sur les 26 cantons de la Suisse (liste ci-dessous), 17 sont officiellement alémaniques, quatre officiellement de langue française (GE, VD, NE, JU) et un canton officiellement de langue italienne (TI). Quatre cantons sont officiellement multilingues (BE, FR, VS, GR). Dans les cantons de Berne, Fribourg et du Valais, qui sont traversés par la frontière linguistique franco-allemande, l'allemand et le français sont considérés comme des langues officielles. Le canton des Grisons est le seul qui possède trois langues officielles : L'allemand, l'italien et le romanche. En général, les régions linguistiques sont clairement séparées les unes des autres, sauf dans la zone de contact linguistique du canton de Fribourg. Les villes bilingues comme Biel/Bienne constituent des exceptions. Les régions romanches sont entourées de régions parlant l'allemand et l'italien.

ZH Zürich	FR Fribourg, Freiburg	AG Aargau
BE Bern, Berne	SO Solothurn	TG Thurgau
LU Luzern	BS Basel-Stadt	TI Ticino
UR Uri	BS Basel-Landschaft	VD Vaud
SZ Schwyz	SH Schaffhausen	VS Valais, Wallis
OW Obwalden	AR Appenzell Ausserrhoden	NE Neuchâtel
NW Nidwalden	AI Appenzell Innerrhoden	GE Genève
GL Glarus	SG St. Gallen	JU Jura
ZG Zug	GR Graubünden, Grigioni, Grischun	
ZH Zürich	FR Fribourg, Freiburg	AG Aargau
BE Bern, Berne	SO Solothurn	TG Thurgau
LU Luzern	BS Basel-Stadt	TI Ticino
UR Uri	BS Basel-Landschaft	VD Vaud
SZ Schwyz	SH Schaffhausen	VS Valais, Wallis
OW Obwalden	AR Appenzell Ausserrhoden	NE Neuchâtel
NW Nidwalden	AI Appenzell Innerrhoden	GE Genève
GL Glarus	SG St. Gallen	JU Jura
ZG Zug	GR Graubünden, Grigioni, Grischun	

Table 1: Liste des abréviations officielles et des noms des 26 cantons. L'ordre est également officiel et est justifié par des raisons historiques.

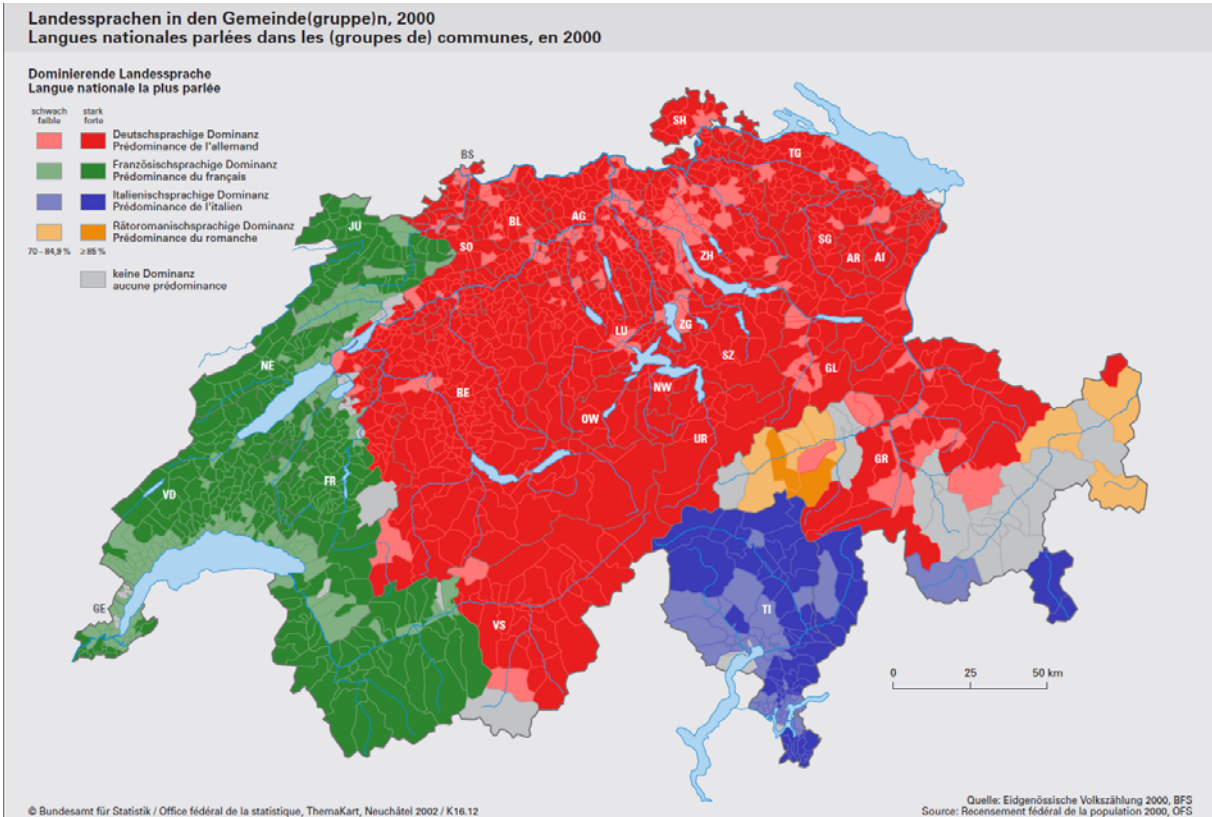


Figure 1: Distribution spatiale des quatre langues nationales de la Suisse. Une forte coloration signifie une forte dominance de la langue correspondante (>85%), une faible coloration une dominance faible (<85%, >70%), une coloration grise signifie qu'il n'existe aucune dominance (<70%). Les abréviations en majuscules symbolisent les différents cantons de la Suisse.

## 1.2 Allemand

### 1.2.1 Généralités

L'écriture de la langue standard est celle du haut-allemand moderne, dénommé aussi allemand standard. Comme œuvre de référence on a recours au Duden<sup>3</sup>. En revanche, dans la vie quotidienne on parle un nombre indéterminé de dialectes. Selon les critères de regroupement, on en dénombre entre des dizaines et des centaines. Ce sont des langues qui sont encore voisines de la forme médiévale de l'alémanique. Pour cet ensemble de langues orales on n'a jamais établi une écriture standard officielle. En revanche le «*Schwyzertütschi Dialäktschrift*» (écriture du dialecte suisse alémanique) d'Eugen Dieth (1938) est considéré parmi les linguistes comme un guide reconnu pour l'orthographe des dialectes suisses alémaniques. Ce guide n'a pas de caractère contraignant, comme c'est le cas, par exemple, du Duden.

### 1.2.2 L'alphabet allemand

Comme dans d'autres pays de langue allemande, les lettres de base de l'alphabet latin sont utilisées en Suisse :

*A a B b C c D d E e F f G g H h I i J j K k L l M m N n O o P p Q q R r S s T t U u V v W w X x Y y Z z*

En plus des caractères de base il faut rajouter les voyelles infléchies : *Ä ä Ö ö Ü ü*

<sup>3</sup> Duden 2001, "Die deutsche Rechtsschreibung" (l'orthographe allemande), Bibliographisches Institut GmbH Mannheim, 25<sup>ème</sup> édition, 2009

Dans l'ordre alphabétique, les voyelles infléchies sont traitées habituellement comme les lettres de base correspondantes *A a O o U u*. Un type plus ancien de classification traite les voyelles infléchies *A A Ö ö Ü ü* comme correspondant à *Ae ae Oe oe Ue ue*.

Contrairement aux autres pays germanophones, en Suisse, la lettre *ß* ("s" forte "ou "Eszett") n'est pas utilisée.

### 1.2.3 Règles de prononciation

Les règles de prononciation peuvent être consultées dans un dictionnaire allemand ou trouvées sur Internet.

### 1.2.4 Règles d'écriture pour les noms géographiques

Les noms géographiques sont en général prononcés par la population suisse de langue allemande avec l'accent du dialecte. Pour l'écriture c'est cependant le type de nom qui est déterminant.

**Les noms de communes, de localités, de stations, de rues et de lieux** sont écrits suivant une norme conventionnelle apparentée à l'allemand standard (par exemple, *Zürich* au lieu de *Züri*, *Huttwil* au lieu de *Huttu*). Cette règle s'applique également pour les noms généralement connus d'objets topographiques comme les montagnes et les rivières (par exemple, *Matterhorn* au lieu de *Horu*, *Rhein* au lieu de *Rii*).

**Les noms locaux** ainsi que les noms d'objets topographiques qui ne sont pas généralement connus s'orientent vers la version orale du nom telle qu'elle est prononcée sur place. Pour des raisons de clarté on privilégie, pour la reproduction écrite de la parole, l'emploi d'une version *proche* du son, au lieu d'une version *fidèle*.

Le principe de la reproduction proche du son est établi dans les "Directives pour le levé et l'orthographe des noms locaux lors de mensurations cadastrales en Suisse alémanique." Celles-ci ont été élaborées entre 1938 et 1948 par un groupe d'experts, puis publiées par le Département fédéral de justice et police en tant que juridiquement contraignantes. Ces directives, même si elles sont encore largement utilisées, ne sont actuellement plus valables, puisque les bases juridiques sur lesquelles elles reposaient ont été abrogées. Un groupe de travail sous la direction de swisstopo a commencé leur révision.

Dans chaque canton une **commission cantonale de nomenclature** détermine l'orthographe des noms géographiques.

## 1.3 Français

### 1.3.1 Généralités

Jusqu'au XIXe siècle, en Suisse occidentale (Suisse romande) le franco-provençal a été majoritairement parlé dans la vie quotidienne. Cette langue s'est développée dans la région de Lyon - Grenoble - Aoste - Genève - Pontarlier durant la période gallo-romaine indépendamment de la langue d'oïl (le français) et de la langue d'oc (le provençal). Les territoires de l'actuel canton du Jura et du Jura bernois, ainsi que la partie septentrionale du canton de Neuchâtel ont été exclus de cette langue. Dans ces régions on parlait le franc-comtois, le dialecte français du comté de Bourgogne. Ce dialecte et le franco-provençal sont également connus sous le terme de patois.

Finalement c'est la langue d'oïl parlée à Paris qui s'est imposée dans les trois régions. La standardisation écrite du français a commencé au Moyen Age et s'est imposée avec le temps aussi comme langue parlée. Dans les écoles et l'administration le franco-provençal a disparu sous la pression des autorités.

Aujourd'hui, on entend encore le patois dans la vie quotidienne uniquement à Evolène (Val d'Hérens VS). Dans le canton de Fribourg il existe un petit groupe dans la région de Gruyères qui travaille pour

la préservation du patois, par exemple en organisant la Fête de la Poya à Estavannens. L'*hymne national* franco-provençal de Genève "Cé qu'è l'ainô" constitue un élément fixe de l'Escalade (fête à caractère historique). Dans le Jura on trouve encore quelques habitants motivés à préserver la langue de leurs grands-parents.

### 1.3.2 L'alphabet français

A a à â B b C c ç D d E e é è ë ê F f G g H h I i î ï J j K k L l M m N n O o ô P p Q q R r S s T t U u ü û V v W w X x Y y Z z

### 1.3.3 Règles de prononciation

On peut trouver les règles de prononciation dans un dictionnaire de français ou sur Internet.

### 1.3.4 Règles d'écriture pour les noms géographiques

Tout comme dans le cas de la Suisse alémanique il existe dans chaque canton de la Suisse occidentale une **commission cantonale de nomenclature** qui veille à une orthographe uniforme des noms géographiques. Ces organes ne peuvent cependant pas s'appuyer sur les directives de 1948 (voir 1.2.4), puisqu'on n'y a pas formulé des règles pour la Romandie. Les cantons de Suisse occidentale ont créé par la suite leurs propres règles d'écriture. Puisque le français moderne sert de base à ces différentes règles, on constate très peu de différences entre les cantons.

## 1.4 Italien

### 1.4.1 Généralités

La région de langue italienne comprend non seulement le canton du Tessin, mais aussi des parties du canton des Grisons, à savoir le val Mesolcina, le val Bregaglia et le val Poschiavo.

Parmi les indigènes on parle encore de nombreux dialectes ce qui permet de les conserver. Les noms géographiques de la mensuration officielle sont particulièrement influencés par les dialectes. Le canton du Tessin les saisit par commune et les publie ainsi. Cette tâche de l'État est assumée par le *Repertorio toponomastico ticinese*, qui est basé dans l'*Archivio di Stato del Cantone Ticino*. Les parties italophones du canton des Grisons sont également traitées ici.

Dans la mensuration officielle du canton du Tessin, tous les noms qui peuvent être italianisé sont inscrits en italien moderne. L'écriture des noms restants qui ne sont plus interprétables étymologiquement, correspond à leur expression orale.

### 1.4.2 L'alphabet italien

A a à B b C c ç D d E e é è F f G g H h I i ì J j K k L l M m N n O o ò P p Q q R r S s T t U u ù V v W w X x Y y Z z

Les dialectes incluent les voyelles infléchies ö et ü.

### 1.4.3 Règles de prononciation

On peut trouver les règles de prononciation dans un dictionnaire de la langue italienne ou sur Internet.

### 1.4.4 Règles d'écriture pour les noms géographiques

Les directives de 1948 n'incluaient pas les règles d'orthographe pour les noms italiens. Le canton du Tessin avait déjà rédigé lui-même ses propres directives en 1940. Comme dans les autres cantons une **commission cantonale de nomenclature** statue ici aussi sur l'orthographe.

## 1.5 Romanche

### 1.5.1 Généralités

Cette langue est parlée dans certaines régions du canton des Grisons. Elle est divisée en cinq idiomes : Sursilvan (Oberland grison), Sutsilvan (centre des Grisons, Domleschg, Schams), Surmiran (centre des Grisons, Oberhalbstein), Putèr (Haute Engadine) et Vallader (Basse Engadine, Val Müstair). Depuis 1982, le *Rumantsch Grischun* est utilisé comme langue standard d'écriture.

Plusieurs mesures concrètes ont été prises pour préserver et promouvoir le romanche, comme la construction du nouveau centre des médias à Coire. D'autres mesures sont planifiées.

Aujourd'hui on considère la Surselva et la Basse Engadine / Val Müstair comme étant à langue majoritairement romanche, tandis que dans les communes des autres régions on trouve jusqu'à plus de 90% d'habitants de langue allemande.

### 1.5.2 L'alphabet romanche

A a B b C c D d E e F f G g H h I i J j K k L l M m N n O o P p Q q R r S s T t U u V v W w X x Y y Z z et en plus: à é è ê ë ò ó ù ü

### 1.5.3 Règles de prononciation

On peut trouver les règles de prononciation dans un dictionnaire de la langue romanche ou sur Internet.

### 1.5.4 Règles d'écriture pour les noms géographiques

Les noms géographiques sont répertoriés dans les deux volumes du registre des noms romanches. Cette oeuvre a été rédigé par Robert von Planta et a été révisé et publié par Andrea Schorta dans les années 1939 et 1964.

Dans ces ouvrages sont contenus tous les noms de la région romanche traditionnelle, c'est-à-dire aussi les allemands et italiens. On considère comme traditionnellement romanche une commune où la majorité des résidents parlait romanche en 1880.

Dans la zone traditionnellement romanche de 1880 on trouve aujourd'hui encore plus de 30 noms de communes officiels en langue allemande ou en italien. Dans ce cas, les toponymes romanches de jadis ayant perdu leur caractère officiel sont tout de même inscrits dans la carte, mais typographiquement clairement en retrait. Cela affecte les communes avec dominance alémanique, donc dans les régions linguistiques du Centre des Grisons (Sutselva, Surmeir) et de la Haute Engadine (Putèr).

Les cours d'eau et les lacs sont écrits dans la langue de leur environnement. Une exception a été faite dans le cas du *Lej da Segl*, car avec la navigation sur ce lac le terme de *Silsersee* a été introduit. Cette information devrait être une aide pour le lecteur de la carte.

Les montagnes situées sur la frontière linguistique possèdent généralement deux noms. Ceux-ci sont inscrits dans leur territoire correspondant. Les termes non romanches connus de manière générale et provenant de la littérature alpine sont toujours traduits. Exemple: *Biancograt* = *Crast Alva*.

## 2 Autorités et uniformisation des noms

Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, l'Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo) est entrée en vigueur. Cette nouvelle ordonnance permet une clarification et une détermination des responsabilités des différentes autorités concernées par les noms géographiques en Suisse.

## 2.1 Autorités fédérales

### 2.1.1 Office fédéral de topographie swisstopo

Selon l'ONGéo il appartient à l'Office fédéral de topographie swisstopo d'édicter et de publier l'ensemble des directives, règles et recommandations concernant l'orthographe des noms géographiques (à l'exception des noms de stations, voir 2.1.2). Cela concerne donc les noms de communes, de localités, de rues et des objets topographiques. Sont considérés comme objets topographiques les cours d'eau et plans d'eau, les glaciers, les terrains, les paysages (noms locaux), les constructions publiques ainsi que les objets particuliers des voies de communication.

L'Office fédéral de topographie est compétent pour:

- l'examen préalable des noms de communes;
- l'approbation de la détermination et de la modification de noms de communes.

L'Office fédéral de topographie accomplit les tâches suivantes dans le domaine de la mensuration nationale:

- relevé, détermination, mise à jour et gestion des noms d'objets topographiques relevant exclusivement des cartes nationales;
- sélection pertinente de noms géographiques de la mensuration officielle pour la mensuration nationale topographique et cartographique;
- gestion des noms géographiques de la mensuration nationale.

La majorité des noms géographiques de la mensuration nationale est reprise à partir d'une sélection de noms géographiques de la mensuration officielle. L'Office fédéral de topographie détermine lui-même l'orthographe pour un petit pourcentage des noms géographiques, à savoir pour les noms d'objets topographiques relevant exclusivement des cartes nationales (par exemple: les noms de régions et de grandes vallées).

Les noms géographiques de la mensuration nationale sont entièrement conservés et mis à jour dans le Modèle topographique du paysage MTP (base de données numériques et vectorielles en 3D). Le MTP sert de base à l'élaboration des cartes nationales.

### 2.1.2 Office fédéral des transports

L'Office fédéral des transports édicte des directives concernant l'orthographe des noms de stations et est donc responsable de la détermination de ces noms géographiques. Sont considérés comme noms de stations les noms des gares, des stations, y compris les stations amont, aval et intermédiaires des transports à câble, de même que les arrêts de toutes les courses régulières servant au transport des voyageurs.

## 2.2 Autorités cantonales

Les noms géographiques sont relevés, mis à jour et gérés par le service chargé de la mensuration officielle. Les cantons désignent dans leur législation le service compétent pour déterminer les noms géographiques de la mensuration officielle. Le canton instaure pour cela une commission de nomenclature. La commission de nomenclature constitue l'organe spécialisé du canton pour les noms géographiques de la mensuration officielle.

On considère comme noms géographiques de la mensuration officielle, les noms des objets topographiques utilisés dans les couches d'information de la nomenclature (noms locaux, noms de lieux et lieux-dits), de la couverture du sol et des objets divers.

Les noms de localités sont déterminés par le service compétent selon le droit cantonal. Les cantons sont également responsables de la détermination des noms de rues.

## 2.3 Uniformisation des noms

L'autorité compétente pour les noms géographiques est en principe représentée par les cantons. C'est ainsi que l'uniformisation (normalisation) de l'orthographe au sein d'un canton est garantie. Ceci n'est cependant pas le cas entre les cantons. A l'exception des noms de la mensuration nationale et de stations (voir 2.1.1 et 2.1.2), la Confédération ne peut effectuer des uniformisations uniquement pour des noms situés sur plusieurs cantons. Cela peut concerner, par exemple, des noms de cours d'eau ou de territoires.

## 3 Références concernant l'orthographe des noms

### 3.1 Cartes contenant des noms uniformisés

Les noms géographiques ayant une valeur officielle ne sont pas spécialement indiqués dans la carte nationale. Comme déjà mentionné, ces noms sont repris partiellement à partir des données cantonales de la mensuration officielle, dont la saisie n'est pas encore terminée. Tant que ces travaux ne sont pas terminés et n'ont pas été introduits dans la carte nationale, on y retrouve encore des anciens états de nomenclature qui devront être traités. Les noms géographiques actuellement en vigueur sont en principe à disposition dans les services de la mensuration officielle auprès des cantons.

Les noms de communes représentent une exception. Ils correspondent entièrement à l'orthographe officielle. Dans la carte nationale ils sont écrits verticalement. Le répertoire officiel des communes est géré et mis à jour annuellement par l'Office fédéral de la statistique. Il est disponible sur Internet.

Certains cantons mettent à disposition leurs noms géographiques numériques de la mensuration officielle sur Internet.

### 3.2 Listes de noms standardisés

Les noms géographiques de la mensuration officielle sont aussi disponibles dans les données cantonales sous forme de liste. Les noms géographiques de la mensuration nationale sont gérés dans le Modèle topographique du paysage MTP et peuvent également être mis à disposition sous forme de liste.

## 4 Répertoire des noms génériques les plus importants et des mots couramment utilisés

*Les traductions en français, italien et romanche seront complétées après la consultation.*

Allemand	Français	Italien	Romanche
Alp			
Au, Oey			
Autobahn, Autostrasse			
Allmend			
Anhöhe, Hubel			
Bach			
Bad			
Bahn, Bahnhof			
Berg			
Boden			
Brücke			
Brunnen			
Bucht			
Burg			
Damm			

Denkmal			
Dorf			
Eck			
Egg			
Fähre			
Feld			
Fels (en)			
Felswand, Wand			
First			
Flughafen, Flugplatz			
Fluss			
Forsthaus			
Friedhof			
Garten			
Gasthof			
Gebirge			
Gletscher			
Graben			
Gemeinde			
Gipfel			
Grat			
Grund			
Hafen			
Haus			
Heim			
Hof			
Höhe			
Höhle, Höhli			
Horn			
Hubel			
Hügel			
Hütte			
Joch			
Kanal			
Kapelle			
Kar, Char			
Kirche			
Klettersteig			
Kloster			
Kreuz			
Kulm			
Land			
Landeplatz			
Matt (e)			
Moor			
Moos			
Mühle, Müli			
Pass			
Quelle			
Ried			
Ruine			
Rücken, Rugg			
Sand			
Sankt			

Sattel			
Scharte			
Schloss			
Schlucht, Tobel			
Schnee			
Schwand			
See			
Spitz (e)			
Stadt			
Stausee			
Stein			
Steinbruch			
Strand			
Strasse			
Strom			
Sumpf			
Tal			
Teich			
Tunnel			
Turm			
Wald			
Wasser			
Wasserfall			
Weg			
Weiher			
Weiler			
Wein			
Wiese			

## 5 Abréviations utilisées dans la carte nationale

Allemand

ARA	Abwasserreinigungsanlage
AAC	Akademischer Alpenclub
AACZ	Akad. Alpenclub Zürich
AVS	Alpenverein Südtirol
B.	Bach
Bhf.	Bahnhof
DAV	Deutscher Alpenverein
Ehem.	Ehemalige, -er, -es
Eidg.	Eidgenössische, -er, -es
Err. Bl.	Erratischer Block
ETH	Eidg. Technische Hochschule
EW	Elektrizitätswerk
FH	Fachhochschule
Gde.	Gemeinde
Gl.	Gletscher
Gr.	Graben
H.	Hütte
HS	Hochschule
Hst.	Haltestelle

Kap.	Kapelle
KKW	Kernkraftwerk
Klr.	Kloster
KW	Kraftwerk
OeAV	Oestereichischer Alpenverein
Präh.	Prähistorische, -er, -es
Rne.	Ruine
Röm.	Römische, -er, es
St.	Sankt
SAC	Schweizer Alpen-Club
Schl.	Schloss
Schweiz.	Schweizerische, -er, -es
Stn.	Station
UNI	Universität
UW	Unterwerk
W.	Weiher

### Français

Aig.	Aiguille, -es
Anc.	Ancien, -ens, -enne, -ennes
Berg.	Bergerie
Biv.	Bivouac
Bl. err.	Bloc erratique
CAAG	Club Alpin Académique de Genève
Cab.	Cabane
CAF	Club Alpin Français
CAS	Club Alpin Suisse
Chap.	Chapelle
Chât.	Château
Cit.	Citerne
Clín.	Clinique
CN	Centrale nucléaire
Cne	Commune
EPF	Ecole Polytechnique Fédérale
Et.	Etang
Gl.	Glacier
Gd, Gds, Gde, Gdes	Grand, Grands, Grande, Grandes
Hôp.	Hôpital
H.	Halte
HES	Haute Ecole Spécialisée
inf.	inférieur, -re
Mét.	Métairie
Mgne	Montagne
Ref.	Refuge
Rne	Ruine
R.	Ruisseau
St-, Ste-	Saint, Sainte
STEP	Station d'épuration des eaux polluées
Stn	Station
sup.	supérieur, -re

Pt, Pts, Pte, Ptes	Petit, Petits, Petite, Petites
T.	Torrent
UE	Usine électrique
UNI	Université

#### Italien

Biv.	Bivacco
Bl. err.	Blocco erratico
Btta	Bocchetta
CAI	Club Alpino Italiano
Cap.	Capanna
Capp.	Cappella
CAS	Club Alpino Svizzero
Cast.	Castello
Cna	Cascina, Cassina
Cne	Cascine, Cassine
Cne	Comune
Dog.	Dogana
F.	Fiume
Forc.	Forcola
Fta	Fermata
Gh.	Ghiacciaio
IDA	Impianto di depurazione delle acque luride
inf.	inferiore
L.	Lago
Lto	Laghetto
OE	Officina elettrica
Osp.	Ospedale
R.	Ri, Riale, Rio
Rif.	Rifugio
Rud.	Rudere
SAT	Società Alpinistica Ticinese
Sta	Santa
Stne	Stazione
sup.	superiore
T.	Torrente
UTOE	Unione Ticinese Operai Escursionisti
V.	Val, Valle
Vne.	Vallone
Ved.	Vedretta

#### Romanche

Bloc. err.	Bloc erratic
CAS	Club Alpin Svizzer
Chapl.	Chapluta
Cna	Chamona (Rumantsch Grischun)
Cum.	Cumün, Cumeegn
F.	Furca (Rum. Gri.)

Fda	Fermeda, Fermada
Funt.	Funtauna
Gl.	Glatscher
OE	Ouvra Electrica
Osp.	Ospedale
Rna	Ruina
S.	Son (Rum. Gri.)
Sa	Sontga (Rum. Gri.)
Sar	Sarinera
Ser	Serenera (Rum. Gri.)
Stn	Staziun
Vad.	Vadret
Vscha	Vischnanca (Rum. Gri.)

## 6 Représentation typographique

Les différentes tailles des lettres, leur représentation en caractères gras ou fins, verticale ou italique, constituent les caractéristiques typographiques principales d'un nom géographique. Les différentes tailles indiquent l'importance d'un nom. L'écriture des noms de lieux contient une information sur le nombre d'habitants. Pour les communes de plus de 10'000 habitants, la totalité du nom apparaît en majuscules.

Les lieux habités, les montagnes et collines, les eaux, les vallées et les objets isolés sont indiqués en caractères gras, les noms locaux en caractère fin. Les noms de communes sont représentés en écriture verticale alors que les autres noms de lieux sont en italique. Une grande partie des noms de communes sont aussi des noms de lieux. Si ce n'est pas le cas, les noms de communes sont écrits en caractères fins.

## 7 Noms de communes bilingues

Presque tous les noms de communes de la Suisse sont officiellement en une langue. Onze noms de communes sont par contre bilingues. Il s'agit de **Biel / Bienne** (d / f), **Bosco / Gurin** (i / d) et des neuf communes suivantes de la partie romanche:

Bergün/Bravuogn	Celerina/Schlarigna	Lantsch/Lenz
Breil/Brigels	Disentis/Mustér	Sils im Engadin/Segl
Brienz/Brinzauls	Domat/Ems	Waltensburg/Vuorz

Ces couples de noms peuvent être soumis à des changements, comme l'exemple suivant le montre: Avant 1943: Schuls, 1943 - 1969: Scuol / Schuls, à partir de 1970: Scuol.

## 8 Annexes: Autres cartes et indications

### 8.1 Tableau des feuilles de la Carte nationale de la Suisse à l'échelle 1:25 000

Il s'agit de la plus grande échelle de la Carte nationale de la Suisse. Elle contient donc le plus grand nombre de noms géographiques (environ 160'000 pour le territoire de la Suisse).

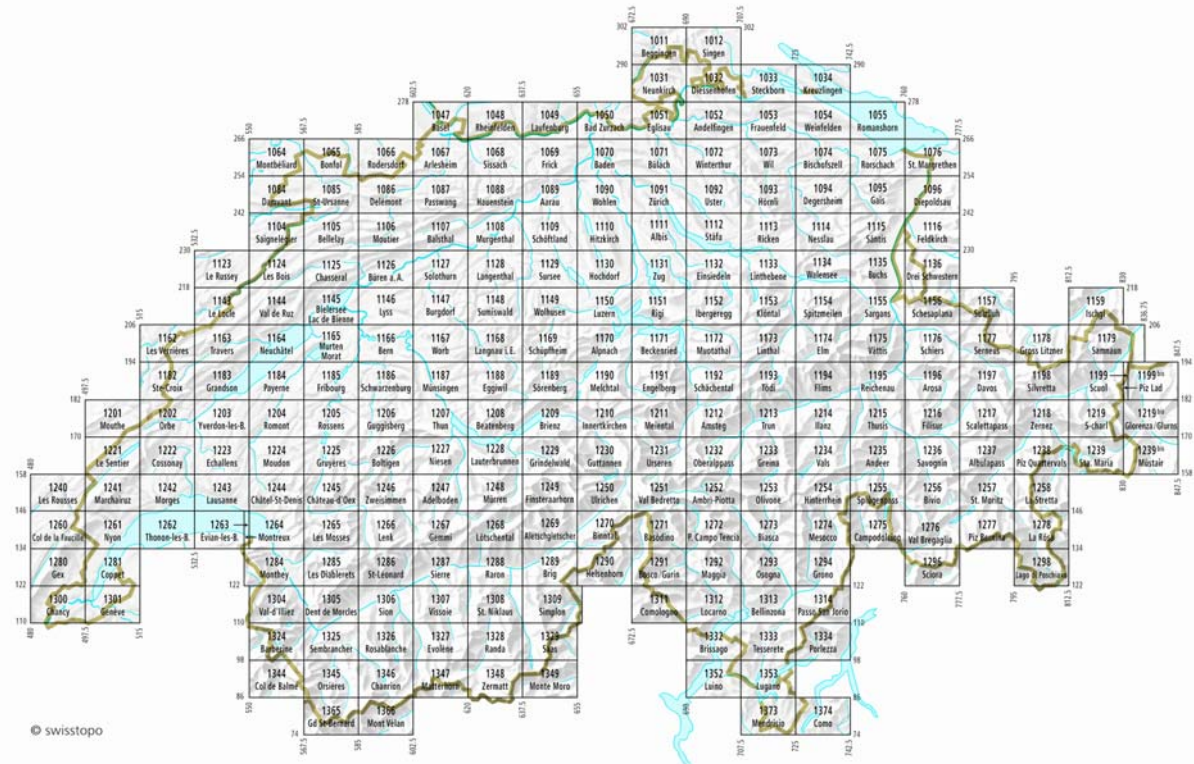


Figure 2: Tableau des feuilles de la Carte nationale de la Suisse à l'échelle 1:25'000. Source: Office fédéral de topographie swisstopo.

## 8.2 Carte des cantons suisses avec les armoiries et les chefs-lieux

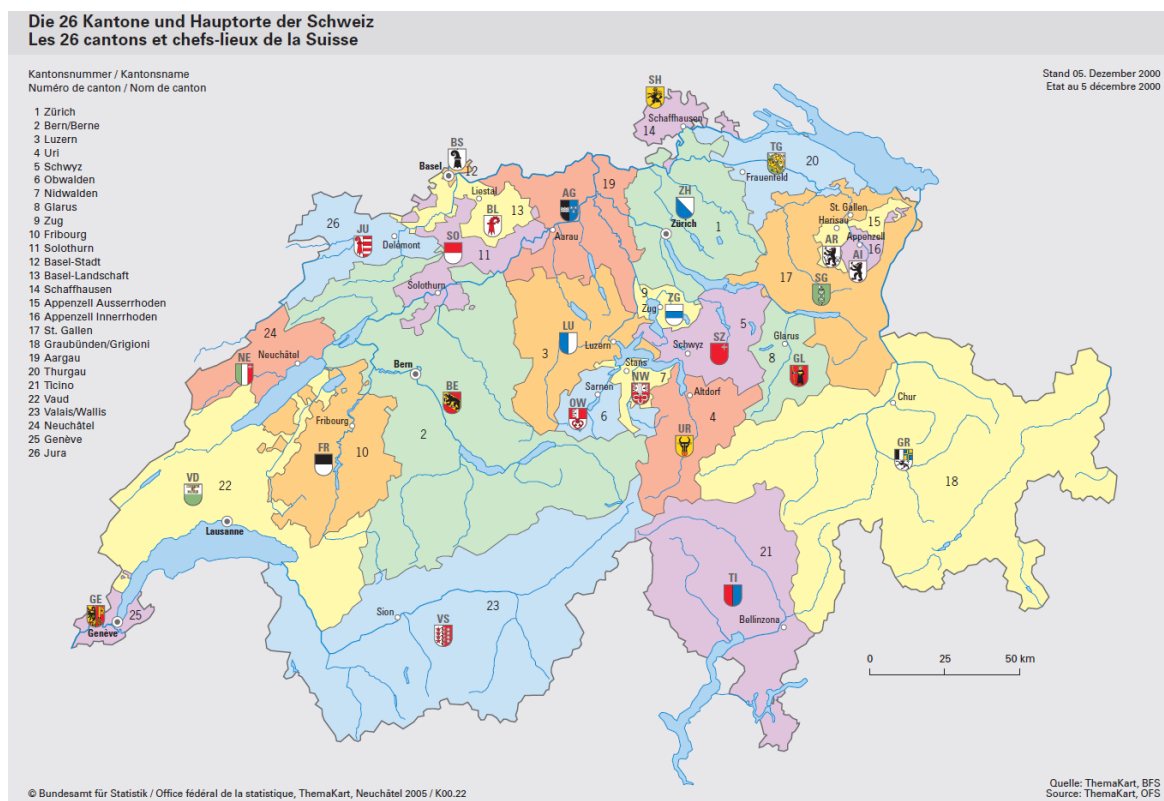


Figure 3: Cantons de la Suisse avec les armoiries et les chefs-lieux. Source: Office fédéral de la statistique OFS.

## 8.3 Adresse de l'Office fédéral de topographie swisstopo

Office fédéral de topographie  
Seftigenstrasse 264  
Case postale  
CH-3084 Wabern

Tél: +41 31 963 21 11

Fax +41 31 963 24 59

[info@swisstopo.ch](mailto:info@swisstopo.ch)

[www.swisstopo.admin.ch](http://www.swisstopo.admin.ch)

## 8.4 Adresses des services cantonaux des mensurations cadastrales

Les services cantonaux des mensurations cadastrales effectuent le contact avec les commissions cantonales de nomenclature, lesquelles sont responsables de l'orthographe des noms géographiques de la mensuration officielle.

Les adresses correspondantes dans les 26 cantons sont disponibles sous:

<http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/address/cantons.html>